Dans le tafsir de ce verset :
" O les croyants ! Lorsque vous sortez pour lutter dans le sentier d'Allah, voyez bien clair (ne vous hâtez pas) et ne dites pas à quiconque vous adresse le salut (de l'Islam) : «Tu n'es pas croyant», convoitant les biens de la vie d'ici-bas. Or c'est auprès d'Allah qu'il y a beaucoup de butin. C'est ainsi que vous étiez auparavant; puis Allah vous a accordé Sa grâce. Voyez donc bien clair. Allah est certes Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites "
Sourate Al Nissa. V94
L'Imam Al Hafidh Al Tabari rapporte une parole de Ibn Abass qui explique le verset, voici ce qu'il rapporte :
10227
حدثني المثنى قال، حدثنا أبو صالح قال، حدثني معاوية، عن علي بن أبي طلحة، عن ابن عباس قوله:"ولا تقولوا لمن ألقى إليكم السلام لست مؤمنًا"، قال: حرم الله على المؤمنين أن يقولوا لمن شهد أن لا إله إلا الله:"لست مؤمنًا"، كما حرم عليهم الميْتة، فهو آمن على ماله ودمه، لا تردّوا عليه قوله.
9/81 الطبري تفسير
Donc At-Tabari raporte d'Ibn Abass sa parole : « et ne dites pas à quiconque vous adresse le salut (de l'Islam) : «Tu n'es pas croyant »
Il dit : Allah à interdit aux croyants de dire à celui qui atteste qu'il n'y a de Dieu qu'Allah : « tu n'est pas croyant », il a interdit cela comme il leur a interdit la viande de bêtes mortes, il est donc en sécurité pour ses biens et son sang, et ne lui rejetez pas sa parole
Je pense que la parole d'Ibn Abass est sans commentaire tant elle est éloquente !!

mouwahid681: **le moufty actuel dit que le cheikh lui est d'avis que pour ceux qui vivent dans un état mécréant, ou les lois d'Allah ne sont pas appliqué car il n'y a pas de tribunaux islamique ceux là peuvent aller chez le juge taghout pour demander le jugement mais avec des conditions, comme par exemple : islamiquement il faut que dans cet affaire tu as ton droit, que tu te désavoue de ce juge taghout, que tu le deteste et il faut chercher le jugement d'Allah derriére tout celà. Je rappel juste que le moufty actuel abdel azizi al sheikh a aussi cet avis**
mouwahid681:
الحال الثانية: أنه لا يريد التحاكم، ولكنه حاكم إما بإجباره على ذلك، كما يحصل في البلاد الأخرى، أنه يجبر أن يحضر مع خصمه إلى قانون إلى قاض يحكم بالقانون، أو أنه علم أن الحق له في الشرع، فرفع الأمر إلى القاضي في القانون؛ لعلمه أنه يوافق حكم الشرع، فهذا الذي رفع أمره في الدعوى على خصمه إلى قاض قانوني؛ لعلمه أن الشرع يعطيه حقه، وأن القانون وافق الشرع في ذلك، فهذا الأصح -أيضا- عندي أنه جائز، وبعض أهل العلم يقول يتركه، ولو كان الحق له.
والله -جل وعلا- وصف المنافقين بقوله: **â bI)ur `?3tƒ ?Nçl°; ',ys?9$# (#?qè?ù'tƒ Im?‹s9I)**
فالذي يرى أن الحق ثبت له في الشرع، وما أجاز لنفسه أن يترافع إلى غير الشرع، إلا **tûüIZI??‹?B C??E ?** له مشروعا، فهذا لا يدخل في إرادة التحاكم إلى الطاغوت، فهو كاره، ولكنه حاكم -جل وعلا- لأنه يأتيه ما جعله الله إلى الشرع، فعلم أن الشرع يحكم له، فجعل الحكم الذي عند القانوني، جعله وسيلة لإيصال الحق الذي ثبت له شرعا حال الدولة التي تحكم بغير الشرع، تحكم بالقانون، الدول التي تحكم بالقانون :الحال الرابعة .إليه، هذه ثلاثة أحوال أو مقتضى كلامه ..بحسب كلام الشيخ محمد بن إبراهيم، وتفصيل الكلام في هذه المسألة في فتاويه قال -أيضا-: أن الكفر بالقانون فرض، وأن تحكيم القانون في الدول، إن كان خفيًّا نادرا، فالأرض أرض إسلام، يعني :وحاصله وإن كان ظاهرا فاشيا، فالدار :الدولة دولة إسلام، فيكون له حكم أمثاله من الشركيات، التي تكون في الأرض، قال دار كفر.

Le Compagnon 'Abdallah ibn Mass'oud, qu'Allah l'agrée, a dit : « Ne viendra pas un temps sans qu'il ne soit pire que son précédent, mais je ne veux pas dire par cela un gouverneur mieux qu'un autre, ni même une année meilleure qu'une autre, mais plutôt vos savants et vos juristes disparaîtront et ensuite apparaîtra un peuple de gens qui répondront avec leur raison » (Voir Fath El-Bari 13/21. Ce récit est authentique)

Omar ‘ibn al-Khattab, qu’Allah soit satisfait de lui, a dit :« Il y avait des gens qui étaient jugés à l’époque du Prophète Mouhammad, sallallahou ‘alayhi wa sallam, par la Révélation, mais maintenant il n’y a plus de Révélation. Nous vous jugeons aujourd’hui de ce qu’il nous apparait de vos actes. Quiconque nous montre le bien nous le rapprocherons et nous lui accorderons la sécurité, et ce qu’il dissimule dans son for-intérieur n’est pas notre préoccupation. Il rendra des comptes à Allah sur ce qu’il dissimule. Quiconque nous montre une mauvaise apparence, nous ne lui accorderons pas la sécurité et il ne sera pas cru, même s'il déclare que son for-intérieur est bon »
(Source : Sahih al-Boukhari, livre des témoignages)

Houdhayfa Ibn Al-Yaman, qu'Allah soit satisfait de lui, a dit:

« Tandis que tout le monde interrogeait l’Envoyé d’Allah, sallallahou ’alayhi wa sallam, sur le bien, moi, je l’interrogeais sur le mal par crainte d’en être atteint »

- « Ô Envoyé d’Allah » - lui dis-je « ... nous étions dans l’ignorance et dans le mal, quand Allah nous a envoyé ce bien. Est-ce qu'après ce bien le mal viendra-t-il de nouveau? » - « Oui » - répondit-il – « Et » - repris-je « après ce mal, il y aura-t-il du bien? » - « Oui, mais il ne sera jamais pur » - « Qui le troublera? » - « Des gens qui suivront une autre Sounna que la mienne et qui guideront vers une autre voie que ma bonne Voie et dont tantôt vous approuverez les actes, tantôt vous les désapprouverez » - « Et après ce bien, y aura-t-il encore de mal? » - « Oui, il y aura des annonciateurs aux portes de l’Enfer, qui appelleront à eux les gens et qui précipiteront dans l’Enfer ceux qui répondront à leur appel » - « Ô Envoyé d’Allah » - lui dis-je « ... décris-nous ces annonciateurs » - « Ils seront de notre race et ils parleront notre langue » - « Que m’ordonnes-tu de faire si j’assiste à cela ? » - « Tu devras suivre la communauté des musulmans et leur dirigeant » - « Mais, si les musulmans n’ont ni communauté, ni dirigeant? » - « Écartes-toi de toutes ces sectes, devrais-tu pour cela ne manger que les racines d’un arbre et rester ainsi jusqu’à ce que la mort t’advienne »
(Hadith rapporté par Al-Boukhari et Mouslim)